

Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 8 juin 2026, à 14 h
6854, rue Sherbrooke Est

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqué(e)s à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra à la salle du conseil au 6854, rue Sherbrooke Est, lundi 8 juin 2026, à 14 h.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période de questions du public.

40 – Réglementation

- 40.01** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002) afin de mettre à jour le fonctionnement du comité (RCA02-27002-5) - 1265378006.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner les membres du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans - 1265378007.

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions des membres du conseil.
- 70.02** Levée de la séance.

Annick Barsalou
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, vendredi le 5 juin 2026



Dossier # : 1265378006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002) afin de mettre à jour le fonctionnement du comité (RCA02-27002-5).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002) afin de mettre à jour le fonctionnement du comité (RCA02-27002-5)

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-06-05 15:10

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265378006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002) afin de mettre à jour le fonctionnement du comité (RCA02-27002-5).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a été mandatée afin de réviser le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002) afin de mettre à jour le fonctionnement du comité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose de modifier les dispositions du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002) à l'égard des articles suivants :

- Modification de l'article 2 afin de préciser les demandes pour lesquelles le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit émettre des recommandations;
- Abrogation de l'article 2.1 concernant les fonctions du comité de démolition puisque celui-ci est régi par le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) ;
- Modification de l'article 3 afin de préciser la composition du CCU;
- Abrogation de l'article 4 concernant les membres suppléants (intégré à l'article 3);
- Modification de l'article 5 concernant le remplacement ou le renvoi d'un membre;
- Abrogation de l'article 6 concernant le comblement d'une vacance;
- Ajout de l'article 7.0.1 afin de limiter le nombre de mandats consécutifs d'un membre citoyen à trois;
- Abrogation de l'article 7.1 concernant la fin du mandat d'un membre;
- Modification de l'article 11 afin de préciser le rôle de l'administration publique dans la gestion du CCU;
- Modification de l'article 12 afin de corriger une formulation;
- Abrogation de l'article 14 concernant le délai pour tenir une première réunion;
- Modification de l'article 16 afin de confirmer le caractère public de certains documents et préciser que les votes sont nominatifs;
- Abrogation de l'article 17 concernant la mise en place de règles de régie interne;

- Modification de l'article 19 afin de préciser la prépondérance du vote du président en cas d'égalité;
- Modification de l'article 20 afin de modifier la présidence du comité en cas d'absence du président.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du Règlement RCA02-27002-5 modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002) afin :

- D'améliorer la transparence envers le public quant au traitement des dossiers présentés au CCU;
- De mettre à jour et de simplifier l'application des dispositions applicables au CCU;
- D'adapter le fonctionnement du CCU aux besoins administratifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise essentiellement des éléments relatifs au déroulement des séances du CCU.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Avis de motion

- Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement
- Publication d'un avis de promulgation et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2026-06-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1265378007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner les membres du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans.

Je recommande :

De désigner les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-HochelagaMaisonneuve pour une période de deux ans :

Membres élus

Julien Hénault-Ratelle, président
Sarah V. Doyon

Membre élu suppléant

Alexandre Devaux-Guizani

Membres résidents

Laurence St-Aubin
Mathieu Drouin
Clémence Ménard
Fanny Lemaire
Rodrigo Garcia
Charles Bernier

Membres résidents suppléants

Damien Leman
Ntwari Songa
Gabrielle Fyfe

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-06-05 16:47

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265378007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner les membres du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve est composé, en vertu des dispositions du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002), de membres nommés par résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0175 - 3 juin 2024 - Désigner les membres du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans. (1245378004)

DESCRIPTION

Désigner les personnes suivantes à titre de :

Membres élus

Julien Hénault-Ratelle, président
Sarah V. Doyon

Membre élu suppléant

Alexandre Devaux-Guizani

Membres résidents

Laurence St-Aubin
Mathieu Drouin
Clémence Ménard
Fanny Lemaire
Rodrigo Garcia
Charles Bernier.

Membres résidents suppléants

Damien Leman
Ntwari Songa
Gabrielle Fyfe.

JUSTIFICATION

La durée du mandat des membres du CCU est de deux ans et celui-ci est venu à échéance au mois de mai 2026. Les membres doivent être désignés pour le prochain mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise le remplacement des membres du CCU.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-04

François MIHOS
Conseiller en aménagement

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)